

Assemblée des États Parties

Distr. générale
13 août 2004
FRANÇAIS
Original: anglais

Troisième session

La Haye

6-10 septembre 2004

Rapport du Comité du budget et des finances

Table des matières

	<i>paragraphes</i>	<i>page</i>
I. Introduction		4
A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour	[1-7]	4
B. Participation d'observateurs	[8]	5
II. Examen des points de l'ordre du jour de la troisième session du Comité	[9-12]	6
A. Examen de la situation financière		6
1. États financiers	[13-16]	6
2. Rapport préliminaire sur la situation financière de la Cour en milieu d'exercice	[17-18]	7
3. État des contributions	[19-23]	7
B. Budget		8
1. Modification du calendrier des réunions et du calendrier d'établissement du budget	[24-26]	8
2. Constitution d'un Fonds en cas d'imprévus	[27-33]	8
C. Examen du projet de budget-programme pour 2005		10
1. Recommandations de caractère général		10
a) Observations générales	[34-38]	10
b) Catégorisation des ressources	[39-42]	11
c) Budgétisation axée sur les résultats et présentation du budget	[43-50]	11
2. Recommandations concernant les grands programmes		12
a) Branche judiciaire – Présidence et Chambres		12

	Présentation du Grand programme I: Branche judiciaire – Présidence et Chambres	[51]	12
	Observations et recommandations du Comité	[52-54]	13
b)	Bureau du Procureur		13
	Présentation du grand programme II: Bureau du Procureur	[55-56]	13
	Observations et recommandations du Comité	[57-69]	14
c)	Greffes		16
	Présentation du grand programme III: Greffe	[70-72]	16
	Observations et recommandations du Comité	[73-87]	16
d)	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties		19
	Présentation du grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	[88-89]	19
	Observations et recommandations du Comité	[90]	19
e)	Investissement dans les locaux de la Cour		19
	Présentation du grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour	[91]	19
	Observations et recommandations du Comité	[92-93]	19
D.	Budget relatif à la proposition de création d'un bureau de liaison à New York	[94-95]	19
E.	Budget relatif à la proposition de création d'un Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	[96-99]	20
F.	Autres rapports		21
1.	Rapport sur les locaux permanents de la Cour	[100-103]	21
2.	Rapport sur l'investissement dans les locaux provisoires de la Cour	[104-106]	21
3.	Rapport sur les activités de la Cour en matière d'information	[107-108]	22
4.	Rapports sur les fonds d'affectation spéciale	[109-110]	22
5.	Rapport sur l'organigramme de la Cour	[111]	22
6.	Rapport sur les activités du Comité d'examen des marchés	[112]	23
7.	Rapport sur la productivité des services de traduction	[113]	23
8.	Rapport sur la participation et l'indemnisation des victimes	[114]	23
9.	Rapport sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés	[115-116]	23
10.	Rapport sur les technologies de l'information	[117]	23
11.	Rapport sur les installations pénitentiaires	[118]	23
12.	Rapport sur les consultants et transferts de postes	[119]	23
13.	Rapport sur un système de notation des résultats du personnel	[120]	23
14.	Rapport sur la coopération en matière de sûreté et de sécurité avec d'autres organisations internationales et régionales	[121]	24
G.	Questions diverses		24
	Futures réunions	[122]	24

Annexes*

I.	Liste des documents	25
II.	Proposition de création d'un Fonds en cas d'imprévu	27
III.	Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances	28
IV.	État des dépenses (par catégorie) – budget de 2004	44

* L'annexe V, intitulée «État des contributions», est en cours de rédaction et fera l'objet d'un additif au présent rapport.

I. Introduction

A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La troisième session du Comité du budget et des finances (ci-après dénommé «le Comité») a été convoquée en application d'une décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée «l'Assemblée») le 12 septembre 2003 à la cinquième séance plénière de sa deuxième session. Cette session du Comité a eu lieu au siège de la Cour, à La Haye, du 2 au 6 août 2004. M. Philippe Kirsch, Président de la Cour, a ouvert la session en souhaitant la bienvenue aux participants.

2. La session a été présidée par M. Karl Paschke (Allemagne).

3. À sa troisième séance, le 3 août 2004, le Comité a réélu M. Karl Paschke (Allemagne) dans ses fonctions de Président et a élu Vice-Président M. John F. S. Muwanga (Ouganda). Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du Règlement intérieur du Comité, le mandat du Président et du Vice-Président a pris effet le 4 août 2004. Le Comité a élu M. David Dutton (Australie) Rapporteur pour la session.

4. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommé «le Secrétariat») a fourni une aide précieuse au Comité, et son Directeur, M. Medard Rwelamira, a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité.

5. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/3/CBF.2/L.1/Rev.2 et Corr.1):

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élection du Président et du Vice-Président
4. Participation d'observateurs
5. Organisation des travaux
6. Information sur les locaux permanents de la Cour: Réunion avec le Directeur général, M. Edmond Wellenstein (Pays-Bas)
7. Rapport sur l'investissement dans les locaux provisoires de la Cour
8. Rapport sur les activités d'information et de sensibilisation de la Cour
9. Rapport préliminaire sur la situation financière de la Cour en milieu d'exercice
10. Modification du cycle budgétaire
11. Proposition relative à la modification du Règlement financier et des Règles de gestion financière: création d'un fonds pour dépenses imprévues et montant de celui-ci
12. Rapport sur les activités ayant trait aux achats
13. Rapport sur la productivité des services de traduction
14. Rapport sur la participation et l'indemnisation des victimes
15. Rapports sur les fonds d'affectation spéciale
16. Examen des rapports d'audit (états financiers)
17. Rapport sur l'organigramme de la Cour
18. Examen du projet de budget-programme pour 2005

19. Budget du Secrétariat qu'il est proposé de créer pour le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
 20. Modalités régissant les voyages des membres du Comité du budget et des finances
 21. Approbation du rapport sur les travaux de la réunion
 22. Questions diverses
 23. Clôture de la réunion
6. Les membres ci-après ont assisté à la troisième session du Comité:
1. Lambert Dah Kindji (Bénin)
 2. David Dutton (Australie)
 3. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
 4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
 5. Hahn Myung-jae (République de Corée)
 6. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 7. John F. S. Muwanga (Ouganda)
 8. Karl Paschke (Allemagne)
 9. Elena Sopková (Slovaquie)
 10. Inna Steinbuka (Lettonie)
 11. Michel Tilemans (Belgique)
 12. Santiago Wins Arnábal (Uruguay)
7. Les organes de la Cour ci-après ont été invités à participer aux débats du Comité pour présenter les rapports et le projet de budget-programme pour 2005: la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe.

B. Participation d'observateurs

8. Le Comité a décidé d'accéder à la demande qu'avait faite la Coalition pour la Cour pénale internationale de prendre la parole.

II. Examen des points de l'ordre du jour de la troisième session du Comité

9. Le Comité du budget et des finances a examiné avec soin le projet de budget-programme pour 2005. Cet examen a été facilité par l'attitude coopérative des représentants de la Cour, qui ont répondu aux questions et ont fourni des informations supplémentaires avec beaucoup de franchise, de bonne volonté et d'esprit d'ouverture. Le Comité a également été pleinement satisfait des services assurés par le Secrétariat.

10. L'ordre du jour de la session était toutefois quelque peu surchargé par le nombre excessif de rapports devant être examinés par le Comité. **Ce dernier recommande qu'à l'avenir, du fait des conséquences budgétaires que cela implique, seuls les rapports de fond dont il a explicitement demandé la préparation ou qui doivent être transmis par son intermédiaire à l'Assemblée des États Parties lui soient soumis. De plus, il faudrait davantage veiller à soumettre les documents plus tôt de manière à ce que les membres du Comité disposent de suffisamment de temps pour les étudier.**

11. Dans leurs entretiens avec les représentants de la Cour, les membres du Comité ont une fois de plus été impressionnés par le dévouement total à la cause défendue par la Cour pénale internationale des membres de son personnel et par la forte motivation qui semble prévaloir dans tous ses services. Ils n'ont toutefois pas pu éviter d'avoir le sentiment qu'il subsiste encore un certain manque de cohérence entre les différents organes.

12. Aucune stratégie administrative commune n'a encore été vraiment adoptée et il existe encore des doubles emplois, y compris ailleurs que dans des domaines où ils pourraient se justifier par des impératifs d'indépendance. **Le Comité attend de la Cour qu'elle continue, sous la direction de son Président, à lutter contre la fragmentation de ses services et à appliquer le principe «Une seule et même Cour».**

A. Examen de la situation financière

1. États financiers

13. Le Comité a examiné le rapport du Commissaire aux comptes¹ sur l'audit des états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 (ICC-ASP/3/4), ainsi que son rapport sur l'audit des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice clos à la même date (ICC-ASP/3/5). Il s'est félicité de l'excellente qualité de ces rapports. Le représentant du Commissaire aux comptes, M. Damian Brewitt, a présenté un exposé au Comité.

14. Le Comité a accueilli très positivement les propos de M. Brewitt, qui a souligné que la Cour avait pris un excellent départ et qui a fait savoir que le Commissaire aux comptes avait émis une opinion sans réserve sur ses états financiers. Il a également pris note des réserves que le Commissaire aux comptes avait en revanche émises sur les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, réserves motivées par le fait qu'il n'avait pas été en mesure de confirmer les origines de certaines sommes dont il avait été fait don au Fonds. **Le Comité recommande que l'Assemblée approuve les rapports du Commissaire aux comptes.**

15. Le Comité a également examiné plusieurs recommandations contenues dans les rapports du Commissaire aux comptes. En particulier, le Comité a encouragé la Cour à appliquer des procédures de gestion des risques à ses activités et à améliorer la planification des achats ainsi que la mise en œuvre des dispositions prises dans ce domaine.

16. Le Comité a cité un certain nombre de domaines méritant de retenir l'attention du Commissaire aux comptes: il s'agit notamment de la budgétisation axée sur les résultats, des investissements réalisés dans

¹ Le National Audit Office du Royaume-Uni.

l'informatique et de la gestion des ressources humaines. Il a souligné la nécessité de poursuivre son étroite collaboration avec le Commissaire aux comptes et le Vérificateur des comptes.

2. Rapport préliminaire sur la situation financière de la Cour en milieu d'exercice

17. Le Comité a rappelé que la Cour l'avait informé, lors de sa deuxième session, d'une erreur de calcul des dépenses salariales dans le budget de 2004. Cette erreur avait induit un déficit potentiel de 4 750 000 euros pour les administrateurs et les agents des services généraux et de 860 100 euros pour le personnel temporaire. La Cour avait indiqué au Comité qu'elle avait suivi de très près l'évolution des dépenses après la conclusion de l'accord avec les gestionnaires de programmes pour adopter un calendrier progressif en matière de recrutement (ICC-ASP/3/CBF.2/15/Rev.2). Les dépenses salariales effectives pour la période de janvier à juin 2004 se sont élevées à **6 712 200 euros. Les dépenses projetées pour la période de juillet à décembre sont de 12 430 100 euros, soit au total, pour l'année, 19 142 300 euros. Les dépenses salariales approuvées dans le budget de 2004 étant de 19 246 500 euros, il en résulte un excédent projeté de 104 200 euros.** Le Comité a fait observer que cette projection montrait que la Cour était probablement en mesure d'absorber l'erreur dans le cadre du budget approuvé.

18. Le Comité a également reçu des informations détaillées sur les dépenses pour l'exercice en cours, pour chaque grand programme, par poste de dépense². Au 31 juillet 2004, ces dépenses se répartissaient comme suit: 44,7% pour la Branche judiciaire, 17,6% pour le Bureau du Procureur, 42,5% pour le Greffe et 39% pour le Secrétariat. Environ 36% du budget total avait été dépensé. Au 3 août 2004, 77% des postes avaient été pourvus dans la Branche judiciaire, 44% au Bureau du Procureur aussi, 22% faisant l'objet d'un recrutement; au Greffe, 75% des postes avaient été pourvus et 14% faisaient l'objet d'un recrutement. Le faible niveau des dépenses du Bureau du Procureur était imputable au fait que la décision du Procureur d'ouvrir des enquêtes était récente et que les postes liés à des fonctions d'enquête n'avaient donc pas été pourvus jusque-là. Bien qu'il faille s'attendre à une augmentation des dépenses du Bureau du Procureur plus tard dans l'année au fur et à mesure que les postes vacants seraient pourvus dans tous les services, il semblait probable que le budget 2004 ne serait pas entièrement dépensé. Le Comité s'est félicité de cette situation étant donné qu'il avait observé l'an dernier que le budget de la Cour était caractérisé par un degré d'incertitude élevé et qu'il s'attendait à ce que le budget ne soit pas entièrement dépensé à moins que les enquêtes et les procédures judiciaires ne débutent rapidement.

3. État des contributions

19. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 juillet 2004³. Il a relevé qu'une somme de 2 607 187 euros n'avait pas encore été reçue pour l'exercice financier 2002-2003, de même qu'une somme de 17 119 741 euros pour l'exercice 2004 en cours. Il s'est déclaré préoccupé du fait que vingt États Parties seulement aient payé la totalité de leur contribution pour 2004 et que vingt-trois États Parties n'aient encore rien versé à la Cour pour l'un ou l'autre des exercices financiers.

20. Le Comité a relevé que la Cour ne disposait pas de réserves de trésorerie susceptibles d'être utilisées pour pallier une insuffisance de contributions et qu'au fur et à mesure de la montée en puissance de ses activités au cours des prochaines années, elle risquait de se trouver confrontée à une crise de liquidités en raison du non paiement, par des États Parties, des contributions mises en recouvrement. Il recommande que l'Assemblée suive de très près cette situation et prenne des mesures pour encourager tous les États Parties à acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions.

21. Le Comité s'est dit conscient que certains États Parties éprouvaient des difficultés à payer leurs contributions parce que les avis de mise en recouvrement adressés par la Cour étaient peu clairs et leurs dates de publication difficiles à prévoir, notamment en cas de modification des montants des contributions dues. **Il recommande que la Cour fasse savoir aux États Parties quand et comment elle a l'intention de leur**

² Voir annexe IV.

³ L'annexe V, intitulée «État des contributions», est en cours de rédaction et fera l'objet d'un additif au présent rapport..

adresser à l'avenir ses avis de mise en recouvrement, et souligne la nécessité d'une plus grande prévisibilité dans l'émission des avis afin de permettre aux États de payer leurs contributions intégralement et ponctuellement.

22. Le Comité s'est penché sur l'interprétation à donner au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome qui stipule:

«Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.»

23. Le Comité a pris note du fait que des États Parties qui, avant la fin de l'année, n'avaient payé à la Cour aucune de leurs contributions mises en recouvrement, allaient perdre leur droit de vote à l'Assemblée le 1^{er} janvier 2005. **Il recommande que le Greffier écrive aux États Parties risquant de perdre leur droit de vote le 1^{er} janvier 2005, et qu'il le fasse désormais tous les ans pour les États susceptibles de relever des dispositions du paragraphe 8 de l'article 112 au début de chaque année.**

B. Budget

1. Modification du calendrier des réunions et du calendrier d'établissement du budget

24. Le Comité a examiné le calendrier d'établissement et d'approbation du budget, puisqu'il avait recommandé, lors de sa dernière session, que l'Assemblée envisage de tenir sa réunion annuelle plus tard dans l'année. Il craignait que la longueur de la période séparant la date de soumission du projet de budget-programme du début de l'exercice financier correspondant ne permette pas une planification et une budgétisation précises, alors même que la Cour était de création récente et que sa structure s'étoffait rapidement. **Il recommande donc que l'Assemblée modifie le calendrier de ses réunions afin de raccourcir la période séparant l'établissement du budget du début de l'exercice financier.**

25. Le moyen le plus simple d'écourter cette période serait de décider que le Comité du budget et des finances et l'Assemblée se réunissent respectivement en octobre et novembre. **Le Comité reconnaît toutefois qu'en raison de la fréquence élevée des réunions intergouvernementales en fin d'année, l'Assemblée pourrait se trouver dans l'incapacité de repousser sa réunion annuelle au-delà du mois de septembre. C'est la raison pour laquelle il recommande qu'elle fixe du 1^{er} juillet au 30 juin l'exercice financier pour la Cour, le Comité du budget et des finances se réunissant en avril et l'Assemblée en mai.**

26. La décision de faire démarrer l'exercice financier au 1^{er} juillet prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2006. Plutôt que de demander à la Cour d'établir un budget sur six mois pour le premier semestre 2006, l'Assemblée pourrait faire porter le budget 2005 sur six mois supplémentaires. La rallonge nécessaire par rapport au budget 2005 pourrait être obtenue soit en faisant appel au Fonds pour imprévus soit en proposant des révisions ponctuelles. Les contributions dues par les États Parties seraient mises en recouvrement en janvier 2005 pour le budget de 2005, en janvier 2006 pour le premier semestre 2006 et en juillet 2006 pour l'exercice financier 2006-2007.

2. Constitution d'un Fonds en cas d'imprévu

27. Le Comité a rappelé les paragraphes 14 et 33 des rapports de ses première (ICC-ASP/2/7 et Corr.1) et deuxième sessions (ICC-ASP/3/CBF.1/L.4), respectivement, dans lesquels il s'était déclaré favorable à une formule qui permettrait à la Cour de demander des ressources additionnelles pour faire face à des situations nouvelles ou imprévues auxquelles elle pourrait être confrontée pendant un exercice financier. Le Comité a relevé qu'en dépit de la précision des hypothèses énoncées dans le budget, il n'en demeurait pas moins

quelque incertitude quant à certaines des activités de la Cour en 2005, qui portait atteinte à sa capacité d'établir son budget avec exactitude.

28. Le Comité a reconnu qu'une fois son budget annuel approuvé par l'Assemblée, la Cour ne disposerait plus que d'une souplesse limitée pour faire face à de nouvelles situations ou pour engager des dépenses supplémentaires au titre de situations existantes. Faute d'un dispositif flexible permettant d'obtenir des ressources additionnelles pour pouvoir faire face à l'évolution imprévue de telle ou telle situation ou à des circonstances caractérisées par un degré d'incertitude relativement élevé, la Cour aurait continuellement besoin dans son budget d'une réserve pour imprévus plus importante que celle que ne le supposerait une saine gestion financière. Le Comité s'est par ailleurs déclaré conscient des difficultés que le Procureur, en particulier, pourrait devoir affronter au cas où il serait saisi d'une affaire imprévue; il a reconnu que n'ayant pas de possibilité d'accès à un financement additionnel, le Procureur ne pourrait pas faire face à cette situation de façon à la fois efficace et opportune. **Pour permettre à la Cour de disposer du financement nécessaire au cas où elle serait confrontée à des situations et circonstances imprévues ou suffisamment incertaines pour ne pas pouvoir être estimées de manière précise dans le budget approuvé, le Comité recommande la constitution d'un Fonds en cas d'imprévus.**

29. Le Comité a été saisi d'un rapport de la Cour proposant la constitution d'un Fonds en cas d'imprévus, dans les limites imposées par le Règlement financier et les Règles de gestion financière en vigueur (ICC-ASP/3/CBF.2/12/Rev.1). Après un examen attentif de la proposition de la Cour, il a conclu que le Règlement financier et les Règles de gestion financière ne permettaient pas de disposer de la souplesse voulue, et qu'il serait effectivement préférable, pour mieux satisfaire les besoins de la Cour, de constituer un Fonds en cas d'imprévus.

30. **Le Comité recommande par conséquent qu'un Fonds en cas d'imprévus soit mis à disposition de la Cour afin de lui permettre de financer:**

- i) **les coûts inhérents à une nouvelle situation, après que le Procureur a pris la décision d'ouvrir une enquête au titre de l'article 13 du Statut de Rome; et**
- ii) **les dépenses inévitables pour faire face à une évolution de situations existantes, qui ne pouvait ni être prévue ni être estimée avec précision au moment de l'adoption du budget.**

31. **Le Fonds en cas d'imprévus devrait être utilisé sur la base d'une brève demande de crédits supplémentaires transmise au Comité par l'intermédiaire de son Président, dûment motivée et indiquant le montant des ressources nécessaires. La Cour serait autorisée à retirer les montants sollicités pour l'objet indiqué dans sa demande après une période de deux semaines et en tenant compte de toute observation éventuelle du Président quant aux besoins à satisfaire. La demande et les observations du Président seraient communiquées pour examen à la session suivante à l'Assemblée. Toutes les ressources approuvées obtenues de cette façon ne devraient l'être que pour l'exercice financier correspondant au budget déjà approuvé, et elles devraient être pleinement justifiées dans le projet de budget-programme pour l'exercice financier suivant.**

32. **Le Comité recommande également que le montant initial du Fonds en cas d'imprévus soit fixé à 15 millions d'euros et qu'il soit constitué par les excédents dégagés lors des exercices 2002-2003 et 2004, de manière à éviter de devoir recourir à des mises en recouvrement supplémentaires auprès des États Parties. Il s'est déclaré conscient du fait qu'à la troisième session de l'Assemblée, l'excédent de 9 936 306 euros serait disponible mais que l'excédent de 2004 ne le serait que quand l'Assemblée aurait reçu le rapport définitif sur l'exercice financier 2004. Le Comité recommande que l'Assemblée décide d'adopter l'une des deux mesures suivantes: i) ne transférer à ce stade au Fonds en cas d'imprévus que l'excédent 2002-2003 et transférer l'an prochain une partie de l'excédent 2004, et constituer ainsi le Fonds dans son intégralité; ou ii) transférer à ce stade au Fonds en cas d'imprévus l'excédent 2002-2003 et faire payer aux États Parties le solde du Fonds en même temps que leurs contributions pour l'exercice 2005. Le Comité recommande en outre que l'Assemblée réexamine périodiquement le montant du Fonds, en tenant compte de l'expérience acquise au fur et à mesure de son utilisation, ainsi que des besoins potentiels de la Cour. Il recommande enfin que le Fonds soit**

réalimenté chaque année en fonction des besoins, sur autorisation de l'Assemblée lorsqu'elle approuve le budget-programme, et que les avis de mise en recouvrement de leurs contributions au Fonds soient adressés aux États Parties en même temps que les avis de recouvrement de leurs contributions au budget annuel.

33. Le Comité demande à la Cour de préparer les amendements découlant de ce qui précède à son Règlement financier et à ses Règles de gestion financière, en vue de leur soumission à l'Assemblée (voir annexe II).

C. Examen du projet de budget-programme pour 2005

1. Recommandations de caractère général

a) Observations générales

34. Le Comité a observé qu'il examinait le projet de budget-programme pour 2005 de la Cour pénale internationale à un moment où celle-ci était en train de passer d'une phase de démarrage au cours de laquelle elle avait été occupée à concevoir des systèmes et à recruter du personnel à une phase opérationnelle au cours de laquelle elle procédait à des enquêtes et se préparait selon toute vraisemblance à engager des procédures judiciaires en 2005. Il s'est dit impressionné par la manière rapide et efficace avec laquelle la Cour avait commencé ses travaux au cours des deux dernières années et a félicité le personnel pour ses efforts.

35. Le Comité a noté que le projet de budget pour 2005 était fondé sur plusieurs postulats et de nombreuses hypothèses de travail connexes et s'est félicité des explications très claires données dans le projet de budget ainsi que des explications sur les hypothèses de travail de la Cour pour 2005 présentées oralement. Le budget était établi en partant du principe que la Cour examinerait quatre situations en profondeur en 2005 et en maintiendrait plusieurs autres à l'étude. La situation 1 (une seule affaire) pourrait faire l'objet d'un procès en janvier 2005 et durerait huit mois. Les enquêtes relatives à la situation 2 (deux affaires) se poursuivraient jusqu'en mai 2005 et pourraient alors déboucher sur un procès. Les procès se poursuivraient jusqu'à la fin de l'année 2005. La situation 3 faisait actuellement l'objet d'une analyse au Bureau du Procureur; cette analyse se poursuivrait jusqu'en juillet 2005; une enquête pourrait alors avoir lieu. La situation 4 faisait l'objet d'une analyse avancée qui pourrait ne pas aboutir à des enquêtes ou des procédures.

36. Le Comité a conclu que ces hypothèses étaient à la fois ambitieuses et raisonnables, mais a noté que le calendrier établi pour chaque situation restait très incertain. Les progrès envisageables étaient très tributaires d'une coopération avec les autorités nationales et internationales concernées, des conditions prévalant sur le terrain ainsi que de l'éventuelle arrestation des inculpés et de leur transfert à la Cour pour mise en détention. Le Comité a conclu qu'en raison de ces aléas, le budget continuait de présenter un degré d'incertitude élevé et que la probabilité que des hypothèses spécifiques se vérifient variait considérablement.

37. Lors de son examen du projet de budget-programme, le Comité a reconnu que, dans certains cas, il était peu probable que les estimations soient réalistes. Comme lors de l'examen du budget l'année dernière, il tenait à éviter d'introduire un degré d'incertitude excessif dans le budget pour ne pas risquer de compromettre la gestion efficace et efficiente des opérations de la Cour. Toutefois, il a souligné la nécessité de permettre à la Cour d'agir rapidement pour mener les enquêtes ouvertes par le Procureur et organiser des procédures méthodiques le cas échéant.

38. Le Comité a donc décidé de recommander (voir paragraphe 28 ci-dessus) la création d'un fonds pour imprévus pour assurer l'accès rapide à des fonds sans introduire un degré d'incertitude excessif dans le budget. Il a également décidé de recommander de ne pas approuver à ce stade certaines ressources dont il était peu probable qu'elles soient nécessaires en 2005. De surcroît, il a adopté une attitude très prudente en ce qui concerne l'approbation de nouvelles ressources dans les cas où il était

difficile de savoir que la charge de travail nécessiterait les ressources en question en 2005. Néanmoins, il s'attendait à ce que la Cour soit appelée à se développer compte tenu de l'accroissement de sa charge de travail et qu'elle présenterait de nouvelles demandes de crédits (y compris pour des ressources non approuvées à ce stade) par l'intermédiaire du Fonds pour imprévus ou des projets de budget des exercices suivants chaque fois que la charge de travail l'exigerait. Cette approche permettait au Comité d'adopter des décisions rationnelles en connaissance de cause à propos des ouvertures de crédits demandées et de faire en sorte que la Cour dispose de sommes suffisantes pour chaque situation.

b) Catégorisation des ressources

39. Le Comité a rappelé qu'au paragraphe 14 du rapport de sa première session (ICC-ASP/2/7 et Corr.1), il avait recommandé que la Cour envisage de recourir à des formules qui permettraient de prévoir les ressources nécessaires pour plusieurs scénarios possibles. Le budget proposé pour 2005 subdivisait les ressources en deux catégories: «essentiels» ou de base et «conditionnelles». Ces catégories étaient définies au sein du Bureau du Procureur et étaient appliquées de façon incohérente dans la Branche judiciaire et au Greffe. Le Comité a été informé que la Cour ne disposait pas encore de système permettant d'élaborer et de tenir un budget dans lequel les dépenses étaient indiquées séparément pour les fonctions et activités essentielles relatives à chaque situation.

40. Le Comité est convenu que l'introduction du principe d'une décomposition des ressources en deux catégories (essentielles et conditionnelles) dans le budget constituait une amélioration utile. Il permettait de disposer d'un cadre provisoire dans l'attente de la conception d'un système capable de présenter le budget par situation et de renforcer le contrôle interne des dépenses en liant les demandes de crédits dans certains cas aux conditions indiquées. Toutefois, cette décomposition n'était pas suffisamment définie pour permettre une catégorisation des dépenses identique d'un exercice budgétaire à l'autre, notamment pour la Branche judiciaire et le Greffe. Elle ne constituait pas non plus une base rationnelle pour rendre compte de la situation financière aux États Parties et rendre la Cour comptable de l'utilisation des ressources conditionnelles.

41. **Le Comité recommande que, pour le court terme, l'expression «conditionnelle» soit remplacée par «situationnelle» de manière à établir une distinction claire dans le budget entre les dépenses essentielles ou de base, qui devraient rester relativement constantes, et les ressources liées à des situations en cours, susceptibles d'évoluer en fonction du nombre des situations en question et du stade d'avancement de chacune d'elles. Il a en outre recommandé que la Cour affine les définitions de ces catégories dans chacun des grands programmes et lui fasse rapport à sa prochaine session.**

42. **Le Comité a recommandé qu'à moyen terme, lorsqu'un système de comptabilité plus élaboré serait en place, la Cour s'efforce de décomposer le budget par situation. Un tel système présenterait d'importants avantages du point de vue de la transparence et de l'obligation de rendre compte aux États Parties.**

c) Budgétisation axée sur les résultats et présentation du budget

43. Le Comité a rappelé les observations qu'il avait émises concernant la présentation du projet de budget pour 2004 aux paragraphes 18 à 21 du rapport de sa première session (ICC-ASP/2/7 et Corr.1). Tout en reconnaissant les efforts déployés par la Cour et la difficulté d'appliquer un système de budgétisation axé sur les résultats dans le cas d'une organisation nouvelle et en évolution rapide, il a conclu que le système de budgétisation axé sur les résultats tel qu'il était actuellement appliqué par la Cour ne permettait pas de disposer d'une base adéquate pour planifier et rendre compte. Des inquiétudes avaient notamment été exprimées au sujet de la modestie de nombreux indicateurs, du nombre excessif d'indicateurs dans certains sous-programmes et de la manière dont certains objectifs étaient formulés.

44. Lors de l'examen du projet de budget-programme pour 2005, le Comité s'est félicité de l'inclusion d'objectifs-clés pour chaque organe de la Cour, mais a regretté que le budget continue de présenter au niveau des sous-programmes un nombre excessif d'indicateurs qu'il serait impossible de mesurer. Il existait

également une tendance à répéter un libellé similaire pour les objectifs, les réalisations escomptées, les indicateurs et les produits, sans affiner suffisamment les différentes phases conceptuelles. Par ailleurs, le projet de budget était beaucoup trop long et, en raison de l'inclusion d'un nombre d'éléments excessif, il était difficile de mettre l'accent sur les résultats et sur des indicateurs-clés.

45. **Le Comité recommande que la Cour affine la façon dont elle perçoit et applique les méthodes de budgétisation axée sur les résultats pour assurer une gestion efficace de l'institution et un contrôle effectif par lui-même et l'Assemblée. En particulier, il demande qu'un lien plus étroit soit établi entre: chaque objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de résultats et les ressources nécessaires.** Le système de budgétisation axé sur les résultats devait être affiné pour qu'il soit possible de réaliser une auto-évaluation et de rendre compte à l'Assemblée des résultats obtenus.

46. **Le Comité recommande que, pour les projets de budget des futurs exercices, la Cour établisse un ensemble d'objectifs et de réalisations escomptées fondamentaux pour la Cour dans son ensemble, capables de concrétiser ses plans collectifs concernant la réalisation des buts du Statut de Rome.** Ces buts devraient être sous-tendus par les objectifs de chacun des organes.

47. **Le Comité recommande également d'utiliser un nombre d'indicateurs plus limité en soulignant la nécessité de chercher à concevoir des indicateurs mesurables dans toute la mesure possible et de sélectionner les indicateurs de manière à valoriser le système d'établissement du budget et le processus de gestion.**

48. **Le Comité a décidé de continuer à suivre l'application et le perfectionnement de la budgétisation axée sur les résultats à la Cour.**

49. **Le Comité recommande que la Cour envisage, pour la soumission des futurs projets de budget-programme, de rationaliser la présentation en supprimant certaines descriptions de la structure et des fonctions de chaque secteur qui lui est devenu familier, ainsi que les listes de produits pour chaque section. Il recommande également que, pour chaque section, la Cour s'efforce de combiner les tableaux des ressources et des postes en un seul tableau. Il demande en outre que les données financières relatives à l'ensemble de la Cour figurant en annexe III soient ventilées par section. Enfin, il recommande l'inclusion d'un tableau supplémentaire par objet de dépense ainsi que l'inclusion de la formation en tant qu'objet de dépense distinct à l'avenir.**

50. Le Comité a noté que parmi les informations sur les réalisations relatives à l'exercice 2002-2003 contenues dans le budget-programme ne figurait aucune donnée financière, l'accent étant mis avant tout sur les produits. **Il recommande que la Cour inclue dans les futurs rapports sur les réalisations des données sur les réalisations financières et les résultats obtenus plutôt que sur les produits. Ces informations devraient être soumises sur une base annuelle à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité soit dans le projet de budget-programme, soit dans un rapport séparé sur les réalisations.**

2. Recommandations concernant les grands programmes

a) Branche judiciaire – Présidence et Chambres

Présentation du Grand programme I: Branche judiciaire – Présidence et Chambres

51. Le Comité a examiné le grand programme I: Branche judiciaire – Présidence et Chambres. Lorsqu'ils l'ont présenté, le Greffier de la Cour et le Chef de cabinet de la Présidence ont déclaré que le budget de base proposé pour le grand programme I était fondé sur l'hypothèse qu'en 2005, la Cour devrait traiter deux situations faisant l'objet d'enquêtes et que, dans le courant de l'année, une de ces situations au moins déboucherait sur des poursuites et des procès. Le Comité a été informé que le budget conditionnel du grand programme I était fondé sur l'hypothèse que la Cour devrait entreprendre des enquêtes ou des analyses au sujet d'une ou plusieurs nouvelles situations et que les postes prévus à titre conditionnel dans le projet de budget-programme pour 2005 deviendraient sans doute des postes essentiels ou de base dans le projet de

budget-programme pour 2006, étant donné que cela faciliterait le recrutement d'administrateurs qualifiés et aiderait à constituer la mémoire institutionnelle requise. Il a été informé en outre que la Présidence avait examiné de près le système de dotation en personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, mais que la structure de la Branche judiciaire de la CPI, qui était fondée sur des sections, était très différente de l'organisation du TPIY, fondée sur des chambres. Par ailleurs, il a été informé qu'en 2004, une partie du travail de la Présidence avait été accompli par des fonctionnaires «prêtés» par les Chambres mais que cet arrangement ne serait pas possible en 2005 du fait de l'accroissement prévu de la charge de travail de celles-ci.

Observations et recommandations du Comité

Programme 1100: Présidence

52. **Le Comité appuie la création de quatre postes de base d'administrateurs afin de renforcer les capacités dans les domaines de l'administration et de l'information (paragraphe 116, 118, 120 et 122 du projet de budget-programme pour 2005)⁴. Toutefois, il recommande de ne pas approuver la création d'un poste P-2 proposé à titre conditionnel (paragraphe 131 à 133) car les importants crédits prévus pour le personnel temporaire offriront à la Présidence une flexibilité suffisante pour assumer le travail administratif à prévoir en 2005.**

Programme 1200: Chambres

53. Le Comité s'est félicité de la clarté et de la transparence avec lesquelles la Cour avait exposé la structure qu'elle envisageait de mettre en place pour fournir un appui juridique aux juges. Il a été informé que 45 postes seraient nécessaires pour assurer le service de toutes les affaires lorsque la Cour fonctionnerait à plein régime, dont un poste P-2 et un poste P-3 pour chaque juge, auxquels s'ajouteraient les juristes affectés à la Section préliminaire, à la Section de première instance et à la Section des appels. À titre de comparaison, il y avait au TPIY 48 juristes accomplissant des fonctions comparables, mais le nombre de juristes était bien moindre au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Le Comité, tout en se disant conscient des différences entre chaque institution, a souligné la nécessité pour la Cour d'établir une structure aussi réduite que possible sans pour autant compromettre sa capacité de rendre des arrêts de la plus haute qualité. Aussi a-t-il prié la Cour, lorsqu'elle demanderait à l'avenir l'approbation des créations de postes envisagées, de fournir des justifications supplémentaires à la lumière de la charge de travail passée.

54. **En ce qui concerne les ressources demandées pour 2005, le Comité recommande l'approbation de la création de six nouveaux postes d'administrateurs et de trois postes d'agents des services généraux. Toutefois, il recommande de ne pas approuver la création de trois postes conditionnels P-4 de conseillers juridiques étant donné qu'il est encore impossible de dire si la charge de travail le justifiera et que les importants crédits prévus au titre du personnel temporaire garantiront une flexibilité suffisante pour faire face aux besoins prévisibles.**

b) Bureau du Procureur

Présentation du grand programme II: Bureau du Procureur

55. Le Bureau du Procureur et le Greffe ont présenté le grand programme II. Le Comité a été informé de la récente mission de programmation de la Cour en République démocratique du Congo. Le Bureau du Procureur a noté que le projet de budget-programme reposait sur le traitement de deux situations, qui toutes deux avaient été ouvertes officiellement à la suite de leur renvoi par des États. Il a fait remarquer que son action serait largement tributaire de la coopération des États et des organisations internationales qui devaient permettre de réduire les dépenses de la Cour et que le projet de budget-programme traduisait la nécessité de passer à la phase des enquêtes et des procès après une période consacrée à l'analyse des situations. Le projet

⁴ ICC-ASP/3/2*.

de budget-programme prévoyait également la constitution d'une troisième équipe d'enquête destinée à permettre au Procureur d'ouvrir un nouveau dossier s'il en était saisi.

56. Le Comité a fait observer que le Bureau du Procureur rencontrerait sans doute des difficultés d'ordre logistique et pratique lors des enquêtes relatives aux deux situations ouvertes par le Procureur. Il a noté que ces difficultés pourraient compromettre les calendriers prévus par celui-ci et que le projet de budget-programme pourrait ne pas assurer au Bureau du Procureur et au Greffe les ressources suffisantes pour mener les activités et assurer la sécurité sur le terrain.

Observations et recommandations du Comité

57. Le Comité s'est dit impressionné par la stratégie novatrice appliquée par le Procureur pour organiser son travail. Il s'est félicité de l'information selon laquelle le Bureau du Procureur analysait les situations en profondeur depuis La Haye en planifiant soigneusement ses enquêtes à l'avance et en s'efforçant de mener des investigations ciblées destinées à étayer un petit nombre d'accusations à l'encontre des criminels de haut rang. Une telle stratégie permettait, semble-t-il, de maximiser l'impact de la Cour ainsi que son efficacité sur le plan économique et d'éviter les méthodes d'enquête à forte intensité de ressources adoptées par les tribunaux *ad hoc*.

58. Le Comité a fait observer que la Cour avait décidé de ne pas créer de bureau de terrain pour réaliser ses enquêtes et assumer ses fonctions en matière de protection des témoins et qu'elle concevait actuellement des plans pour les accomplir de façon effective grâce à des visites périodiques sur place. Il a noté que la décision de ne pas mettre en place des bureaux de terrain à ce stade permettrait de réaliser des économies et de limiter les risques en matière de sécurité inhérents à toute présence permanente sur place et a reconnu qu'il était préférable d'éviter de créer ce type de bureau dans la mesure du possible. Il savait toutefois qu'il pourrait cependant se révéler nécessaire de créer des bureaux si la Cour se trouvait dans l'incapacité d'accomplir de façon efficace ses fonctions en matière d'enquête et de protection des témoins en l'absence de bureaux de terrain. Il prévoyait que, les ressources prévues dans le projet de budget-programme en prévision de la création d'un bureau de terrain étant limitées, la décision, si elle était prise, de renforcer les activités sur place exigerait sans doute d'importantes ressources supplémentaires, qui pourraient être financées au moyen du Fonds pour imprévus ou des futurs budgets-programmes.

59. Le Comité a également été informé que le projet de budget-programme avait été établi en partant de l'hypothèse que la sécurité sur le terrain et les transports sur place seraient, dans certaines régions, assurés essentiellement par les autorités nationales ou des entités internationales. Il a émis des doutes quant à la possibilité d'obtenir de tiers un important appui en matière de sécurité et de transport sur place à titre gratuit. Il prévoyait donc que la Cour devrait sans doute solliciter d'importantes ressources complémentaires, qui pourraient provenir du Fonds pour imprévus ou des futurs budgets-programmes.

60. Le Comité a noté que le Procureur avait entrepris une restructuration en profondeur du Bureau depuis l'approbation du dernier budget. Bien qu'il ait recommandé l'année dernière que la Cour soit investie du pouvoir de procéder à des transferts de postes à l'intérieur de chacun des grands programmes pour disposer de la flexibilité nécessaire, il n'avait pas prévu que ce pouvoir serait utilisé à aussi grande échelle.

61. En ce qui concerne la nouvelle structure, le Comité s'est inquiété de la disposition inhabituelle en vertu de laquelle le chef du Cabinet du Procureur assumerait simultanément les fonctions de chef de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération (DCCC), qui risquait de ne pas contribuer à clarifier la répartition des tâches au sein du Bureau du Procureur et pouvait compliquer les rôles des deux Procureurs adjoints élus. Le Comité a suggéré que le Procureur envisage de rattacher la DCCC à son Cabinet afin que le Chef de celui-ci puisse assumer le double rôle qui est le sien.

62. Le Comité a également noté qu'il existait au sein du Bureau du Procureur une duplication des structures administratives. Tout en estimant que l'existence au sein du Cabinet du Procureur d'une capacité limitée sur le plan de l'administration et des ressources humaines était souhaitable et contribuait à assurer

l'indépendance du Procureur, il s'est inquiété de ce que le Bureau du Procureur ait entrepris d'assumer des fonctions administratives qui devraient être exercées par le Greffe pour l'ensemble de la Cour.

Programme 2100: Procureur

63. Le Comité recommande que les trois postes conditionnels de traducteurs prévus à la Section des services (paragraphe 184 du projet de budget-programme pour 2005) ne soient pas approuvés compte tenu des importantes ressources prévues au titre du personnel temporaire pour assumer cette même fonction. Il recommande également que la Cour rende compte des possibilités de rationaliser ses capacités en matière de traduction en les regroupant au sein du Greffe tout en respectant pleinement les impératifs de confidentialité du Bureau du Procureur.

64. Le Comité recommande que l'Unité de la stratégie en matière de personnel soit remplacée par la création au Cabinet du Procureur ou à la Section des services d'un poste (de préférence de classe P-3) consacré à la gestion des ressources humaines. Il souligne que les fonctions en matière de ressources humaines devraient être exercées par le Greffe pour l'ensemble de la Cour et recommande que les deux postes restants soient redistribués au Bureau du Procureur ou transférés au Greffe si nécessaire.

65. Le Comité a indiqué qu'il n'était pas convaincu que le Bureau du Procureur ait besoin d'une Unité de l'information distincte. Il recommande de remplacer l'unité en question en nommant au sein du Cabinet du Procureur un fonctionnaire qui serait chargé de seconder le Procureur dans le domaine des relations extérieures et d'exercer des fonctions en matière de communication. Il recommande que les deux postes restants soient transférés.

Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

66. Bien qu'il appuie dans son principe l'existence d'une Section de l'analyse des situations et la création d'un poste supplémentaire d'analyste P-3 (paragraphe 223 du projet de budget-programme pour 2005), le Comité a indiqué qu'il n'était pas convaincu de la nécessité de renforcer les équipes d'enquêteurs avec deux postes supplémentaires d'analystes adjoints de classe P-2 (paragraphe 225). L'adjonction de ces deux analystes aux équipes d'enquêteurs se traduirait par une duplication inutile des compétences des autres membres de ces équipes et compromettrait l'établissement d'une délimitation claire entre les fonctions d'analyse des situations et d'enquête. En conséquence, le Comité recommande aussi de réduire de 35% le montant de 133 000 euros (paragraphe 226) prévu pour les voyages.

Programme 2300: Division des enquêtes

67. Le Comité a observé que les circonstances et le calendrier de réalisation de l'enquête que pourrait ouvrir le Procureur en 2005 à propos d'une troisième situation n'étaient pas claires tout en reconnaissant qu'il importait de veiller à ce que le Procureur soit en mesure de lancer rapidement des investigations une fois qu'il a décidé d'ouvrir une enquête. **Il recommande donc que la troisième équipe d'enquête proposée (paragraphe 248 du projet de budget-programme pour 2005) et le poste de chargé de liaison adjoint au niveau local (paragraphe 250) ne soient pas approuvés à ce stade. Il recommande également que le crédit demandé au titre des voyages pour la Division soit réduit d'un tiers pour tenir compte de la diminution des effectifs approuvés.** La Cour pourra toutefois demander les crédits requis pour l'ouverture d'une enquête si elle est saisie d'une troisième situation en se fondant sur la charge de travail du Bureau du Procureur, notamment au moyen du Fonds pour imprévus, si nécessaire.

Programme 2400: Division des poursuites

68. Le Comité a fait observer qu'un certain nombre d'incertitudes laissent planer un doute quant à la nécessité pour le Bureau du Procureur de disposer de personnel supplémentaire à la Division des poursuites en 2005 et que la charge de travail des équipes de première instance demeurerait difficile à prévoir. Il a noté que la Section des poursuites comportait déjà suffisamment de postes pour permettre

la constitution de deux équipes préliminaires et d'une équipe de première instance. Il recommande donc que la création de treize postes supplémentaires proposée à la Section des poursuites ne soit pas approuvée à ce stade. Il prévoyait toutefois que la Cour demanderait la création d'une deuxième équipe de première instance et le renforcement des équipes existantes à une date ultérieure, lorsque le travail augmenterait et qu'il aurait été prouvé que la charge de travail du Bureau du Procureur justifiait un tel renforcement.

69. Pour les mêmes raisons que celles données au paragraphe 68, le Comité recommande que la création des deux postes conditionnels de conseils en appel à la Section des appels ne soit pas approuvée à ce stade.

c) Greffe

Présentation du grand programme III: Greffe

70. Dans la description générale qu'il a donnée du projet de budget-programme pour 2005, le Greffier a souligné qu'au moment où s'ouvrirait la phase des enquêtes et des procès des activités de la Cour, il était à prévoir que les domaines dans lesquels l'augmentation de la charge de travail et, partant, l'accroissement des allocations de ressources seraient les plus forts, seraient la Direction du service de la Cour ainsi que la Direction des victimes et des conseils. Il a mis l'accent sur la responsabilité qui lui incombait en ce qui concerne la protection et la participation des victimes et des témoins et expliqué que l'allocation de ressources proposée dans le projet de budget-programme pour 2005 traduisait l'importance qu'il attachait à cette responsabilité.

71. Le Comité a été informé que la nouvelle phase des activités de la Cour allait conférer une nouvelle dimension à la fonction de sécurité qu'assumait le Greffe, qui allait maintenant élargir la fonction de protection qui lui incombait au siège de la Cour à La Haye afin de l'étendre au terrain dans des zones où des enquêtes étaient en cours. Le Greffe a souligné que la Cour préférerait s'en tenir aux dispositifs de sécurité existant sur le terrain et que la Section de la sécurité du Greffe devrait cependant élargir le champ de ses activités en 2005.

72. Le Comité a noté qu'une partie de dépenses supplémentaires prévue par le Greffe tenait à ce que la Cour assumait le coût des services publics de distribution dans ses locaux temporaires alors que ce coût était supporté auparavant par le pays hôte.

Observations et recommandations du Comité

73. Le Comité a fait observer que dans un certain nombre de cas, les demandes de ressources pour voyages n'étaient pas du tout ou très peu justifiées et qu'il semblait exister une tendance à répartir entre chaque section des sommes limitées pour les voyages. **Le Comité recommande donc de réduire de 25% le budget total des voyages du Greffe et demande au Greffier de répartir les fonds en fonction des priorités.**

74. Le Comité a également fait observer que les justifications données pour les ressources concernant les consultants n'étaient pas convaincantes dans plusieurs cas. Il s'est inquiété de ce que ces ressources n'aient pas été utilisées aussi judicieusement que possible. **Il recommande donc que le budget total pour les consultants du Greffe soit réduit de 25% et demande au Greffier de répartir les fonds en fonction des priorités.**

Programme 3100: Cabinet du Greffier

75. Le Comité a noté qu'un crédit de 185 000 euros au titre du personnel temporaire était proposé pour faire face «aux périodes de forte activité, aux congés maladie et aux congés maternité» (paragraphe 283 du projet de budget-programme). **Il a observé qu'il n'était pas nécessaire de couvrir ces besoins au moyen**

d'un crédit séparé et qu'ils pouvaient l'être avec les crédits prévus pour les dépenses de personnel. Il recommande donc que ce montant ne soit pas approuvé.

76. Le Comité recommande que le poste d'assistant administratif (services généraux) proposé au cabinet du Greffier (paragraphe 285 du projet de budget-programme pour 2005) ne soit pas approuvé, le Cabinet disposant déjà de plusieurs agents administratifs et les justifications fournies n'étant pas suffisantes.

77. Le Comité a noté que le poste P-4 de fonctionnaire chargé de la sécurité informatique n'avait pas encore été pourvu et a demandé s'il n'était pas préférable de faire assumer cette fonction par la Section des technologies de l'information et des communications. **Étant donné que le poste P-4 est vacant et qu'il n'est donc pas possible de prévoir la charge de travail correspondant à cette fonction, le Comité recommande que la création du poste GS-OL d'analyste chargé de la conformité des systèmes de sécurité informatique (paragraphe 294 du projet de budget-programme pour 2005) soit repoussée à un prochain exercice.**

Programme 3200: Division des services administratifs communs

78. **Étant donné que les unités de la comptabilité, des états de paie et des décaissements de la Section des finances réalisaient un travail essentiellement automatisé et informatisé, le Comité n'a pas été convaincu que des justifications suffisantes aient été fournies pour la création des trois postes d'assistants aux finances visée au paragraphe 323 du projet de budget-programme pour 2005. Le Comité recommande par conséquent que ces postes ne soient pas approuvés et qu'il soit ouvert au titre du personnel temporaire des crédits représentant l'équivalent de trois mois de travail de trois agents de la même classe pour que la Section des finances ait une flexibilité suffisante pour faire face, le cas échéant, à toute charge de travail excessive.**

79. S'agissant de la Section des technologies de l'information et des communications, le Comité a relevé que plusieurs des projets informatiques envisagés par la Cour en 2004 avaient été retardés et n'a pas oublié l'engagement pris par le Greffe, lorsqu'il avait présenté le budget-programme pour 2004, de mettre en place des services économiques et efficaces dans ce domaine. **En conséquence, le Comité recommande qu'un seul des deux postes P-2 visés aux paragraphes 344 et 345 du projet de budget-programme pour 2005 soit approuvé, et demande au Greffier de redistribuer les tâches envisagées. Il recommande en outre que quatre des postes d'agents des services généraux (GS-OL) visés aux paragraphes 346, 347 et 348 ne soient pas approuvés étant donné que le volume de travail que devraient accomplir les titulaires de ces postes n'est pas encore déterminé avec assez de précision.**

80. En outre, le Comité n'a pas été convaincu que les ressources conditionnelles proposées pour la Section des technologies de l'information et des communications soient justifiées. En conséquence, il recommande que les six postes conditionnels d'agents des services généraux (paragraphes 353-358 du projet de budget-programme pour 2005), et que 153 000 euros de services contractuels, 262 000 euros de frais généraux de fonctionnement, 40 000 euros de fournitures et 763 000 euros de mobilier (paragraphes 367-370) ne soient pas approuvés.

81. En ce qui concerne la Section du budget et du contrôle budgétaire, étant donné l'importance que revêtent les tâches de planification, de budgétisation et de contrôle budgétaire, le Comité recommande au Greffier d'envisager de rattacher directement cette section, qui dépend actuellement de la Direction des services administratifs communs, à son propre Cabinet pour qu'il puisse suivre de plus près ses activités. Le Comité a relevé par ailleurs que la Section devrait sans doute être étoffée à l'avenir pour renforcer les capacités de la Cour dans les domaines de la planification, de la budgétisation axée sur les résultats et de la gestion des risques, en accompagnement aux autres recommandations formulées dans le présent rapport.

Programme 3300: Direction des services de la Cour

82. Le Comité a pris note du transfert d'un poste P-2 de juriste adjoint à la Section de la détention (paragraphe 391 du projet de budget-programme pour 2005). Le Comité, tout en admettant la nécessité pour la Cour de prendre des arrangements en matière de détention, n'a pas été convaincu que plusieurs postes soient nécessaires à ce stade et a relevé que les attributions du titulaire de ce poste P-2 et des titulaires des postes existants paraissaient semblables. **Le Comité recommande que le Greffier maintienne à l'examen les ressources allouées à cette section.**

83. Le Comité a noté que le budget prévoyait au titre des frais généraux de fonctionnement des crédits d'un montant suffisant pour couvrir le coût de la cession à bail par l'État hôte d'un ensemble de douze cellules en 2005. Par ailleurs, il a cru comprendre que depuis le moment où le budget avait été élaboré, il était également apparu la possibilité de partager un certain nombre de cellules avec le TPIY, qui avait une capacité excédentaire. **Le Comité recommande que la Cour envisage de demander au TPIY de lui louer des cellules, si besoin est.**

84. Le Comité a relevé qu'un nombre substantiel de postes nouveaux étaient proposés pour la Section d'interprétation et de traduction de la Cour et l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins. La nécessité de ces postes dépendait directement de la question de savoir si des procédures concernant les situations 1 et 2 commenceraient en 2005, comme on le supposait. **Le Comité recommande que la création de ces postes soit approuvée en fonction de la situation, étant entendu qu'ils ne seront pourvus que lorsque la charge de travail l'exigera.**

Programme 3500: Direction des victimes et des conseils

85. Le Comité a relevé que des crédits pour l'aide judiciaire étaient prévus sous la rubrique de la Section d'appui à la défense. Comme le Comité n'avait pas pu examiner le rapport de la Cour sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés⁵ (voir le paragraphe 115 ci-dessous) à sa troisième session, il a manifesté l'intention de revenir sur cette question et sur celle des ressources connexes à sa prochaine session.

86. S'agissant de la Section de la participation des victimes et des réparations, le Comité s'est dit conscient de l'importance des responsabilités et des fonctions – sans précédent – de la Cour à l'égard des victimes. Il a relevé que ces fonctions appelleraient une grande prudence étant donné que les questions liées aux victimes étaient délicates et que, s'il était suscité des attentes excessives, la réputation de la Cour risquerait d'en souffrir. Par ailleurs, il a relevé qu'il était encore difficile de dire ce que serait le volume de travail relatif à la participation des victimes et aux réparations et que la charge de travail des conseils n'avait pas encore pu être établie dans la pratique. **Il recommande que les postes de base proposés soient approuvés pour que le Bureau du conseil public pour les victimes puisse être établi et pour renforcer les capacités administratives de la section. Il recommande en outre que les six postes conditionnels proposés ne soient pas approuvés à ce stade étant donné qu'il existe déjà des postes dont les titulaires peuvent s'acquitter de chacune des fonctions envisagées et qu'il n'est pas certain que la charge de travail justifie lesdits postes en 2005. Il compte néanmoins que la Cour demandera l'approbation de postes supplémentaires à une date ultérieure, si besoin est par le biais du Fonds en cas d'imprévus.**

87. Le Comité a encouragé la Cour à assurer une étroite collaboration entre les organes et sections appelés à s'occuper des victimes.

⁵ ICC-ASP/3/CBF.2/3.

d) **Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

Présentation du grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

88. Le Greffier de la Cour et le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ont présenté au Comité le projet de budget-programme pour 2005 du grand programme IV, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

89. Le Comité a été informé que le budget du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties avait été établi en prenant pour hypothèse qu'il y aurait une seule session de l'Assemblée à La Haye et deux sessions du Comité du budget et des finances à La Haye également, et que les réunions du Bureau continueraient de se tenir à New York. Il a pris note du fait que toute adjonction au calendrier des réunions exigerait probablement des ressources supplémentaires.

Observations et recommandations du Comité

90. Le Comité a relevé que le projet de budget comportait des crédits de 68 000 euros pour le site Web du Secrétariat (paragraphe 482 du projet de budget-programme pour 2005). Il a souligné que les pages concernant l'Assemblée des États Parties devraient être incorporées au site Web de la Cour, dans le cadre de l'infrastructure informatique commune de celle-ci. **Il recommande que l'ouverture de ces crédits soit approuvée, étant entendu qu'il s'agirait d'une dépense non récurrente pour l'établissement sur le site Web de la Cour de capacités supplémentaires répondant aux besoins fonctionnels spécifiques du Secrétariat. Il demande en outre au Greffe de faire en sorte qu'il soit fourni au Secrétariat des services administratifs communs et un appui adéquats pour lui permettre de s'acquitter de son travail, comme prévu par la résolution ICC-ASP/2/Res.3, qui assimile le Secrétariat à un élément du Greffe de la Cour aux fins administratives.**

e) **Investissement dans les locaux de la Cour**

Présentation du grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour

91. Le Greffier a présenté au Comité le projet de budget-programme pour 2005 du grand programme V, Investissement dans les locaux de la Cour.

Observations et recommandations du Comité

92. Le Comité n'a pas eu d'objection à formuler concernant les crédits destinés aux investissements dans les locaux provisoires, tout en soulignant qu'il ne pensait pas que le coût de tous les aménagements futurs des locaux provisoires doivent nécessairement être imputés au budget de la Cour.

93. Le Comité s'est félicité des éclaircissements donnés par le Greffier, selon lesquels la Cour envisageait de construire une aile de 48 cellules à la prison de Scheveningen, sous réserve de confirmation de l'endroit où seraient construits ses locaux permanents, et que, pour l'instant, des cellules seraient louées dans cette même prison.

D. Budget relatif à la proposition de création d'un bureau de liaison à New York

94. Le Comité a examiné le rapport de la Cour concernant la création d'un bureau de liaison à New York et le budget connexe, qui demandait l'ouverture de 438 000 euros de crédits pour financer le bureau en 2005 (ICC-ASP/3/6). Tout en reconnaissant que la Cour devrait entretenir des relations avec l'Organisation des Nations Unies et les missions permanentes à New York, il n'a pas été convaincu que les arguments avancés justifient la création d'un bureau de liaison. En particulier, il n'a pas été convaincu que les tâches de liaison, spécialement celles visant à tenir le Bureau du Procureur informé des discussions au sein du Conseil de sécurité, ne puissent pas être accomplies comme il convient à partir de La Haye au moyen des technologies de communication modernes et de déplacements périodiques. En outre, les larges tâches identifiées dans le

rapport concernant la création d'un bureau de liaison à New York étaient sans proportion avec les ressources humaines limitées dont le rapport envisageait de doter ce bureau. En outre, le Comité a été d'avis que des justifications très solides étaient nécessaires pour donner aux États Parties l'assurance qu'un bureau de liaison à New York soit de nature à faciliter considérablement le travail de la Cour.

95. **En conséquence, le Comité recommande à la Cour de soumettre à nouveau l'an prochain une proposition concernant la création d'un bureau de liaison après avoir examiné plus avant les possibilités de liaisons directes entre les organes compétents de la Cour et leurs interlocuteurs à New York, en veillant à ce que les attributions proposées soient alignées comme il convient sur le niveau des ressources proposées.**

E. Budget relatif à la proposition de création d'un Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

96. Le Comité a examiné le rapport présenté à l'Assemblée au sujet des activités et des projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pendant la période 2003-2004 et le projet de budget connexe (ICC-ASP/3/14). Le Comité n'a pas reçu l'additif au rapport qui devait commenter l'opinion assortie de réserves émise par le Commissaire aux comptes au sujet des états financiers du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2002-2003.

97. Le Comité a fait observer que l'article 22 du projet de Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, où il était dit que les dépenses du secrétariat du Fonds seraient prises en charge par la Cour, allait à l'encontre du paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée des États Parties, qui se lisait comme suit:

«L'Assemblée des États Parties

...

2. Décide également que ce fonds sera alimenté par:
 - a) Les contributions volontaires versées par des gouvernements, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties;
 - b) Les sommes et autres biens produits d'amendes ou de confiscations versés au Fonds sur l'ordre de la Cour en application du paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;
 - c) Le produit des réparations ordonnées par la Cour en application de l'article 98 du Règlement de procédure et de preuve;
 - d) Les ressources, autres que les contributions mises en recouvrement, que l'Assemblée des États Parties pourrait décider d'allouer au Fonds d'affectation spéciale».

98. Comme le projet de Règlement du Fonds paraissait contredire la résolution antérieure de l'Assemblée touchant les modalités de financement du secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Comité ne voyait pas sur quelle base il pourrait examiner le budget proposé pour ce secrétariat. Il n'a donc pas pu examiner le projet de budget du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale. **Le Comité recommande que l'Assemblée des États Parties étudie la question de la contradiction entre sa résolution ICC-ASP/1/Res.6 et le projet de règlement du Fonds.**

99. Le Comité a relevé en outre que le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale entretiendrait d'étroites relations avec la Section de la participation des victimes et des réparations de la Cour et **a souhaité recevoir à sa prochaine session des informations à ce sujet et des explications sur la définition des responsabilités respectives de chaque organe.** Par ailleurs, il a fait observer qu'à supposer que

l'Assemblée ait l'intention que le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale soit financé au moyen de contributions volontaires, il serait prématuré d'approuver un budget substantiel pour le Secrétariat en l'absence d'annonces de contributions volontaires suffisantes.

F. Autres rapports

1. Rapport sur les locaux permanents de la Cour

100. Le Comité a reçu un rapport sur l'état d'avancement de la définition des besoins en ce qui concerne les locaux permanents de la Cour, et M. Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale du Ministère des affaires étrangères du Pays hôte pour la CPI, le Greffier et le Juge Kaul ont présenté des exposés sur ce sujet. Il a été informé que la Cour et l'État hôte travaillaient de concert au réexamen et à la modification du projet architectural d'avril 2002, qui avait été préparé par l'État hôte. Le juge Kaul dirigeait la révision par la Cour des besoins fonctionnels présentés dans le projet. Selon les prévisions, une version définitive du projet pourrait être mise au point d'ici à la fin de l'année. Le Comité a de plus appris que le site initialement retenu pour les locaux permanents de la Cour semblait à présent trop petit du fait de l'augmentation des effectifs prévus, ces derniers devant passer de 600-800 personnes à environ 1 800 personnes et parce qu'il fallait prendre des mesures de sécurité plus rigoureuses que ce qui avait été envisagé précédemment. M. Wellenstein a déclaré que l'État hôte était en train d'étudier les possibilités d'agrandissement du site pour lequel la Cour avait fait connaître sa préférence. Le Greffier et l'État hôte ont tous deux fait savoir que la solution consistant à installer la Cour de manière permanente dans les locaux actuels du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) avait été examinée, mais qu'elle avait été considérée comme impossible à mettre en pratique.

101. Le Comité a fait observer que l'Assemblée des États Parties n'avait pas encore pris de décision de principe en ce qui concerne l'engagement de la planification de la construction des locaux permanents de la Cour et que le coût probable d'un tel projet risquait de dépasser 500 millions d'euros. **Il recommande par conséquent que l'Assemblée étudie l'opportunité de construire des locaux permanents spécialement aménagés pour la Cour.** Bien qu'il soit conscient qu'il faudra plusieurs années avant que ne soient retenus des plans et des options de financement détaillés, le Comité considère qu'il est nécessaire que l'Assemblée fasse connaître son point de vue sur ce sujet.

102. **Compte tenu de l'importante charge financière que la construction des locaux permanents de la Cour représenterait pour les États Parties, le Comité recommande également que la Cour et l'Assemblée envisagent la possibilité de continuer à utiliser les locaux provisoires pendant une période plus longue que prévu.** Il a fait observer qu'il était peu probable que les locaux permanents soient prêts avant 2012 au plus tôt, et que la Cour allait donc rester dans ses locaux temporaires pendant au moins dix ans encore. **Il demande que la Cour procède à une analyse du rapport coûts/avantages de son maintien dans ses locaux actuels, afin d'aider l'Assemblée à examiner les options possibles.**

103. Le Comité a fait savoir qu'il était prêt à continuer à travailler de concert avec la Cour et l'État hôte au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'établissement des plans relatifs aux locaux permanents.

2. Rapport sur l'investissement dans les locaux provisoires de la Cour

104. Le Comité a reçu un rapport (ICC-ASP/3/CBF.2/7) sur l'investissement dans les locaux provisoires de la Cour; il a écouté sur ce point un exposé de M. Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale du Ministère des affaires étrangères de l'État hôte pour la CPI. Il a appris qu'il était peu vraisemblable que la Cour quitte ses locaux actuels avant 2012. Le Greffier lui a fait savoir qu'étant donné que l'État hôte n'était pas en mesure de financer la construction d'une seconde salle d'audience, la Cour avait en conséquence fait figurer dans le projet de budget-programme pour 2005 un point dans lequel elle demandait à l'Assemblée de financer la construction de cette salle.

105. Le Comité a rappelé le paragraphe 14 du rapport de sa deuxième session (ICC-ASP/3/CBF.1/L.4) et a obtenu des précisions quant à l'engagement de l'État hôte de fournir 10 millions d'euros pour investir dans les locaux provisoires et 23 millions d'euros pour couvrir le coût de la location des locaux pendant dix ans. L'État hôte a fait savoir que, depuis, les coûts effectifs à la charge de l'État hôte avaient augmenté; ils devraient atteindre 30 millions d'euros pour l'investissement et tripler, selon les prévisions, pour les dix années de loyer, en raison de l'inflation et de l'augmentation continue de la valeur des biens immobiliers.

106. **Le Comité a noté avec satisfaction l'investissement déjà consenti par l'État hôte dans les locaux provisoires de la Cour et a demandé à être tenu au courant de l'évolution de la situation⁶.**

3. Rapport sur les activités de la Cour en matière d'information

107. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur ses activités en matière d'information (ICC-ASP/3/CBF.2/10). Le rapport montrait clairement que la Cour avait fait des efforts nombreux et couronnés de succès pour diffuser des informations et que le Président en particulier s'était adressé à différents publics dans plusieurs parties du monde. Il était néanmoins préoccupé par l'absence de stratégie en matière d'information, de sensibilisation et de communication. Chacun des organes semblait manifester un esprit d'indépendance qui risquait de faire obstacle à l'instauration d'une coopération dans le cadre d'une stratégie globale applicable à l'ensemble de la Cour et de favoriser les doubles emplois.

108. **Le Comité demande à la Cour de concevoir une stratégie intégrée unique en matière d'information et de sensibilisation. Cette stratégie devrait spécifier les objectifs visés à court et à moyen terme, définir clairement des publics cibles et comporter des indicateurs mesurables permettant d'évaluer les résultats obtenus. Le Comité demande à la Cour de lui rendre compte de l'application de sa stratégie dans le projet de budget-programme du prochain exercice.**

4. Rapports sur les fonds d'affectation spéciale

109. Le Comité a pris note du rapport sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des ressources extrabudgétaires reçues par la Cour (ICC-ASP/3/CBF2/14 et Add.1). Les soldes des fonds d'affectation spéciale au 31 mars 2004 étaient les suivants:

	<u>Euros</u>
Programme des stagiaires et professionnels invités	1 000 392
Sensibilisation au mandat de la CPI concernant les victimes	104 295
Vidéo de présentation de la CPI	41 615
Bibliothèque de la CPI pour les victimes et les témoins	41 392
Pays les moins avancés participant aux activités de l'Assemblée des États Parties	30 000
Fonds général d'affectation spéciale	29 786

110. Le Comité a observé que dans certains cas les contributions volontaires pouvaient servir à compléter les ressources allouées à des activités qui seraient principalement imputées au budget de la Cour. Dans de tels cas, **il recommande que les futurs projets de budget-programme présentent, pour chaque programme et sous-programme, des estimations des contributions volontaires (postes inclus) prévues pour l'exercice en précisant clairement la destination de ces ressources.**

5. Rapport sur l'organigramme de la Cour

111. Le Comité a jugé extrêmement utile l'organigramme présenté (ICC-ASP/3/CBF.2/9) et **recommande qu'il soit à l'avenir incorporé au projet de budget-programme.**

⁶ Voir également les paragraphes 91 à 93 ci-dessus et 118 ci-après.

6. Rapport sur les activités du Comité d'examen des marchés

112. Le Comité a pris note du document intitulé «Rapport sur les activités du Comité d'examen des marchés pendant la période allant du 1er janvier 2003 au 30 avril 2004» (ICC-ASP/3/CBF.2/13) et a décidé de rester saisi de la question.

7. Rapport sur la productivité des services de traduction

113. Le Comité a pris note du rapport sur la productivité des services de traduction (ICC-ASP/3/CBF.2/1) et a décidé de revenir sur cette question à une date ultérieure.

8. Rapport sur la participation et l'indemnisation des victimes

114. Le Comité a pris note du rapport sur la participation et l'indemnisation des victimes (ICC-ASP/3/CBF.2/2).

9. Rapport sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés

115. Le temps a manqué au Comité, pendant sa session, pour examiner le rapport présenté à l'Assemblée des États Parties au sujet des options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés (ICC-ASP/3/CBF.2/18) et a décidé de revenir sur ce rapport à sa prochaine session.

116. Le Comité prie la Cour de lui fournir à sa prochaine session un complément d'information sur les modalités selon lesquelles la Cour a l'intention de déterminer l'indigence aux fins de l'aide judiciaire.

10. Rapport sur les technologies de l'information

117. Le Comité a pris note du rapport sur les technologies de l'information (ICC-ASP/3/CBF.2/4).

11. Rapport sur les installations pénitentiaires

118. Le Comité a été informé que le TPIY avait fait savoir au Greffe que des cellules étaient disponibles et qu'il y en aurait encore plus à l'avenir.

12. Rapport sur les consultants et transferts de postes

119. Le Comité a pris note du rapport sur l'emploi de consultants par la Cour (ICC-ASP/3/CBF.2/8) et **a prié la Cour d'établir à l'intention de l'Assemblée à sa troisième session un autre rapport sur les consultants employés par la Cour, les procédures suivies pour les recruter et leur nationalité. En outre, il a demandé qu'il lui soit présenté à sa prochaine session un rapport sur les politiques élaborées par la Cour en matière de gestion des ressources humaines portant notamment sur les procédures de recrutement, la nature des engagements, l'évaluation des performances et la répartition géographique des membres du personnel de la Cour.**

13. Rapport sur un système de notation des résultats du personnel

120. Le Comité a pris note du rapport sur la mise en place du système de notation des résultats du personnel (ICC-ASP/3/CBF.2/16) et a décidé de revenir sur cette question à une date ultérieure, lorsqu'il discuterait de la gestion des ressources humaines.

14. Rapport sur la coopération en matière de sûreté et de sécurité avec d'autres organisations internationales et régionales

121. Le Comité a pris note du rapport sur la coopération en matière de sûreté et de sécurité avec d'autres organisations internationales et régionales (ICC-ASP/3/CBF.2/18) et **a instamment demandé que l'accord visé au paragraphe 5 dudit rapport soit conclu sans tarder**. En outre, le Comité a rappelé sa recommandation concernant la possibilité de conclure des accords avec d'autres organisations intergouvernementales⁷ et, à ce propos, **a demandé d'être tenu informé de tout fait nouveau**.

G. Questions diverses

Futures réunions

122. Le Comité a décidé de tenir sa prochaine session à La Haye du 4 au 6 avril 2005. En outre, il a décidé qu'à moins que l'Assemblée ne modifie l'exercice conformément à la recommandation formulée au paragraphe 25 du présent rapport, le Comité tiendrait sa cinquième session à La Haye du 1^{er} au 5 août 2005.

⁷ ICC-ASP/CBF.1/L.4, paragraphe 19.

Annexe I

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/3/2*	Projet de budget-programme pour 2005 (nouveau tirage pour raisons techniques)
ICC-ASP/3/4	États financiers pour la période allant du 1 ^{er} septembre 2002 au 31 décembre 2003
ICC-ASP/3/5	États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} septembre 2002 au 31 décembre 2003
ICC-ASP/3/6	Rapport sur la création à New York d'un Bureau de liaison de la Cour pénale internationale et du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
ICC-ASP/3/14	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2003-2004
ICC-ASP/2/7 et Corr.1	Rapport du Comité du budget et des finances (4-8 août 2003)
ICC-ASP/3/CBF.1/L.4	Rapport du Comité du budget et des finances (29-31 mars 2003)
ICC-ASP/3/CBF.2/L.1/Rev.2 et Corr.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/3/CBF.2/1	Rapport sur la productivité en matière de traduction
ICC-ASP/3/CBF.2/2	Rapport sur la participation des victimes et les réparations
ICC-ASP/3/CBF.2/3	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés
ICC-ASP/3/CBF.2/4	Rapport sur les technologies de l'information
ICC-ASP/3/CBF.2/5	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les discussions ayant trait aux locaux permanents de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/3/CBF.2/6	Rapport sur les installations pénitentiaires
ICC-ASP/3/CBF.2/7	Rapport sur l'investissement dans les locaux provisoires de la Cour
ICC-ASP/3/CBF.2/8	Rapport sur l'emploi de consultants par la Cour
ICC-ASP/3/CBF.2/9	Organigramme de la Cour
ICC-ASP/3/CBF.2/10	Rapport sur les activités de la Cour en matière d'information
ICC-ASP/3/CBF.2/11	Rapport sur le calendrier de préparation du budget
ICC-ASP/3/CBF.2/12/Rev.1	Rapport sur la proposition de constitution d'un Fonds en cas d'imprévus

ICC-ASP/3/CBF.2/13	Rapport sur les activités du Comité d'examen des marchés pendant la période allant du 1er janvier 2003 au 30 avril 2004
ICC-ASP/3/CBF.2/14 et Add.1	Rapport sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des ressources extrabudgétaires reçues par la Cour
ICC-ASP/3/CBF.2/15/Rev.3	Rapport préliminaire sur la situation financière de la Cour en milieu d'exercice
ICC-ASP/3/CBF.2/16	Rapport sur la mise en place du système de notation des résultats du personnel
ICC-ASP/3/CBF.2/17	Rapport sur les heures supplémentaires
ICC-ASP/3/CBF.2/18	Rapport sur la coopération en matière de sûreté et de sécurité avec d'autres organisations internationales et régionales
ICC-ASP/3/CBF.2/19	Rapport sur les comparaisons d'une année sur l'autre dans les projets de budget-programme
ICC-ASP/3/CBF.2/20	Rapport sur la demande d'informations concernant les consultants et le redéploiement de postes

Annexe II

Proposition de création d'un Fonds en cas d'imprévu

On trouvera ci-après les amendements qu'il convient d'apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour pour créer un Fonds en cas d'imprévu:

Amendements à l'article 6 – Fonds divers

Après le paragraphe 6.5, insérer les paragraphes suivants:

- 6.6 Il est créé un Fonds en cas d'imprévu afin de s'assurer que la Cour puisse faire face:
- a) aux coûts associés à une nouvelle situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête; ou
 - b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient pas être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget.

Le montant du Fonds et ses modes de financement (à savoir par des contributions mises en recouvrement et/ou par des excédents de trésorerie dans le budget) sont déterminés par l'Assemblée des États Parties.

- 6.7 S'il devient nécessaire de faire face à des dépenses imprévues ou inévitables, le Greffier, agissant de son propre chef ou à la demande du Procureur ou de la Présidence, est autorisé à engager des dépenses ne dépassant pas le montant total du Fonds en cas d'imprévu. Auparavant, il doit soumettre une brève demande de budget supplémentaire au Président du Comité du budget et des finances. Deux semaines après cette notification au Président du Comité du budget et de finances, il peut, en tenant compte de toute observation de nature financière faite par le Président en ce qui concerne les besoins de financement, engager ces dépenses comme il en aura été décidé ou comme cela aura été demandé. Tous les fonds obtenus de cette façon ne doivent être comptabilisés que pour l'exercice ou les exercices pour lesquels un budget-programme a déjà été approuvé.
- 6.8 Les avances accordées sur le Fonds en cas d'imprévu sont remboursées dès qu'un financement devient disponible pour l'objet des dépenses engagées.
- 6.9 Le Greffier rend compte à l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, de tout exercice du pouvoir d'engagement de dépenses qui lui est conféré par le paragraphe 6.7 ci-dessus.
- 6.10 Les revenus tirés des placements du Fonds en cas d'imprévu sont crédités au Fonds général sous le poste «Recettes accessoires».

Amendement à l'article 5 – Constitution des fonds:

Amender comme suit le paragraphe 5.8:

- 5.8 Les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement.

Annexe III

Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances

Comparaison du projet de budget et des recommandations du Comité du budget et des finances

TOTAL - GRANDS PROGRAMMES

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
<i>Juges</i>	18		18	4 011		4 011	18		18	4 011		4 011
Administrateurs	222	58	280	20 954	3 180	24 134	220	23	243	20 769	1 072	21 841
Agents des services généraux	202	44	246	9 952	1 375	11 327	196	27	223	9 539	836	10 375
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	424	102	526	30 906	4 554	35 461	416	50	466	30 308	1 908	32 216
Personnel temporaire				1 137	1 708	2 845				1 009	1 708	2 717
Personnel temporaire pour les réunions				370		370				370		370
Heures supplémentaires				269	83	352				269	83	352
Consultants				605		605				537		537
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				2 381	1 791	4 172				2 185	1 791	3 976
Voyages				1 298	1 326	2 624				1 201	1 024	2 225
Représentation				41		41				41		41
Services contractuels				7 703	3 652	11 355				7 871	3 498	11 369
Frais généraux de fonctionnement				4 406	1 810	6 216				4 406	1 548	5 954
Fournitures et accessoires				802	73	875				848	33	881
Mobilier et matériel				3 771	1 038	4 809				3 771	275	4 046
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				18 021	7 899	25 920				18 138	6 378	24 516
Total Grands programmes				55 319	14 244	69 563				54 642	10 077	64 719

Les modifications sont indiquées en grisé.

Comparaison du projet de budget et des recommandations du Comité du budget et des finances

1. Grand programme I – Branche judiciaire

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentielles	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentielles	Ressources conditionnelles	Total
Juges	18		18	4 011		4 011	18		18	4 011		4 011
Administrateurs	27	4	31	2 070	236	2 306	27	0	27	2 070	0	2 070
Agents des services généraux	14		14	688		688	14		14	688		688
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>41</i>	<i>4</i>	<i>45</i>	<i>2 758</i>	<i>236</i>	<i>2 994</i>	<i>41</i>		<i>41</i>	<i>2 758</i>		<i>2 758</i>
Personnel temporaire				100	200	300				100	200	300
Heures supplémentaires				5		5				5		5
Consultants				50		50				50		50
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				<i>155</i>	<i>200</i>	<i>355</i>				<i>155</i>	<i>200</i>	<i>355</i>
Voyages				140		140				140		140
Représentation				11		11				11		11
Services contractuels				25		25				25		25
Fournitures et accessoires				4		4				4		4
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				<i>180</i>		<i>180</i>				<i>180</i>		<i>180</i>
Total Grand programme I				7 104	436	7 540				7 104	200	7 304

Les modifications sont indiquées en grisé.

1.1 Programme 1100 – Présidence

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
<i>Juges</i>	3		3	701		701	3		3	701		701
Administrateurs	6	1	7	467	41	508	6	0	6	467	0	467
Agents des services généraux	3		3	160		160	3		3	160		160
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	9	1	10	627	41	668	9		9	627		627
Personnel temporaire				100		100				100		100
Heures supplémentaires				5		5				5		5
Consultants				50		50				50		50
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				155		155				155		155
Voyages				80		80				80		80
Représentation				10		10				10		10
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				90		90				90		90
Total programme				1 573	41	1 614				1 573		1 573

1.2 Programme 1200 – Chambres

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
<i>Juges</i>	15		15	3 310		3 310	15		15	3 310		3 310
Administrateurs	21	3	24	1 603	195	1 798	21	0	21	1 603	0	1 603
Agents des services généraux	11		11	528		528	11		11	528		528
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	32	3	35	2 131	195	2 326	32		32	2 131		2 131
Personnel temporaire					200	200					200	200
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>					200	200					200	200
Voyages				60		60				60		60
Représentation				1		1				1		1
Services contractuels				25		25				25		25
Fournitures et accessoires				4		4				4		4
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				90		90				90		90
Total programme				5 531	395	5 926				5 531	200	5 731

Comparaison du projet de budget et des recommandations du Comité du budget et des finances

2. Grand programme II – Bureau du Procureur

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentielles	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentielles	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	90	28	118	8 750	1 725	10 475	89	1	90	8 681	82	8 763
Agents des services généraux	35	14	49	1 771	539	2 310	35	8	43	1 771	307	2 078
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>125</i>	<i>42</i>	<i>167</i>	<i>10 521</i>	<i>2 264</i>	<i>12 785</i>	<i>124</i>	<i>9</i>	<i>133</i>	<i>10 452</i>	<i>389</i>	<i>10 841</i>
Personnel temporaire				398	1 428	1 826				398	1 428	1 826
Heures supplémentaires				15	15	30				15	15	30
Consultants				175		175				175		175
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				<i>588</i>	<i>1 443</i>	<i>2 031</i>				<i>588</i>	<i>1 443</i>	<i>2 031</i>
Voyages				793	957	1 750				762	747	1 509
Représentation				10		10				10		10
Services contractuels				217	524	741				217	524	741
Frais généraux de fonctionnement				50		50				50		50
Fournitures et accessoires				26	25	51				26	25	51
Mobilier et matériel				519	275	794				519	275	794
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				<i>1 615</i>	<i>1 781</i>	<i>3 396</i>				<i>1 584</i>	<i>1 571</i>	<i>3 155</i>
Total Grand programme II				12 724	5 488	18 212				12 624	3 403	16 027

Les modifications sont indiquées en grisé.

2.1 Programme 2100 – Procureur

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentielle	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentielle	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	20	3	23	1 973	148	2 121	20		20	1 973		1 973
Agents des services généraux	15	3	18	761	84	845	15	3	18	761	84	845
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	35	6	41	2 734	232	2 966	35	3	38	2 734	84	2 818
Personnel temporaire				330	744	1 074				330	744	1 074
Heures supplémentaires				15	15	30				15	15	30
Consultants				175		175				175		175
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				520	759	1 279				520	759	1 279
Voyages				141	53	194				141	53	194
Représentation				10		10				10		10
Services contractuels				217	424	641				217	424	641
Frais généraux de fonctionnement				50		50				50		50
Fournitures et accessoires				26	25	51				26	25	51
Mobilier et matériel				351		351				351		351
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				795	502	1 297				795	502	1 297
Total programme				4 049	1 493	5 542				4 049	1 345	5 394

Les modifications sont indiquées en grisé.

2.2 Programme 2200 – Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	11	2	13	1 044	123	1 167	11	0	11	1 044	0	1 044
Agents des services généraux	2		2	100		100	2		2	100		100
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>13</i>	<i>2</i>	<i>15</i>	<i>1 144</i>	<i>123</i>	<i>1 267</i>	<i>13</i>		<i>13</i>	<i>1 144</i>		<i>1 144</i>
Personnel temporaire Heures supplémentaires				68		68				68		68
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				<i>68</i>		<i>68</i>				<i>68</i>		<i>68</i>
Voyages Représentation				330		330				299		299
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				<i>330</i>		<i>330</i>				<i>299</i>		<i>299</i>
Total programme				1 542	123	1 665				1 511		1 511

Les modifications sont indiquées en grisé.

2.3 Programme 2300 – Division des enquêtes

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	42	11	53	3 958	705	4 663	42	1	43	3 958	82	4 040
Agents des services généraux	14	9	23	710	386	1 096	14	5	19	710	223	933
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>56</i>	<i>20</i>	<i>76</i>	<i>4 668</i>	<i>1 091</i>	<i>5 759</i>	<i>56</i>	<i>6</i>	<i>62</i>	<i>4 668</i>	<i>305</i>	<i>4 973</i>
Personnel temporaire					684	684					684	684
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>					684	684					684	684
Voyages				270	855	1 125				270	645	915
Services contractuels					100	100					100	100
Mobilier et matériel				168	275	443				168	275	443
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				<i>438</i>	<i>1 230</i>	<i>1 668</i>				<i>438</i>	<i>1 020</i>	<i>1 458</i>
Total programme				5 106	3 005	8 111				5 106	2 009	7 115

2.4 Programme 2400 – Division des poursuites

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	17	12	29	1 775	749	2 524	16	0	16	1 706	0	1 706
Agents des services généraux	4	2	6	200	69	269	4	0	4	200	0	200
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>21</i>	<i>14</i>	<i>35</i>	<i>1 975</i>	<i>818</i>	<i>2 793</i>	<i>20</i>	<i>0</i>	<i>20</i>	<i>1 906</i>	<i>0</i>	<i>1 906</i>
Voyages				52	49	101				52	49	101
Représentation												
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				<i>52</i>	<i>49</i>	<i>101</i>				<i>52</i>	<i>49</i>	<i>101</i>
Total programme				2 027	867	2 894				1 958	49	2 007

Comparaison du projet de budget et des recommandations du Comité du budget et des finances

3. Total Grand programme III - Greffe

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	102	26	128	9 757	1 219	10 976	101	22	123	9 641	990	10 631
Agents des services généraux	149	30	179	7 276	836	8 112	143	19	162	6 863	529	7 392
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	251	56	307	17 033	2 055	19 088	244	41	285	16 504	1 519	18 023
Personnel temporaire				517	80	597				389	80	469
Personnel temporaire pour les réunions				300		300				300		300
Heures supplémentaires				244	68	312				244	68	312
Consultants				277		277				209		209
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				1 338	148	1 486				1 142	148	1 290
Voyages				269	369	638				203	277	480
Représentation				10		10				10		10
Services contractuels				4 338	3 128	7 466				4 506	2 974	7 480
Frais généraux de fonctionnement				4 272	1 810	6 082				4 272	1 548	5 820
Fournitures et accessoires				729	48	777				775	8	783
Mobilier et matériel				2 377	763	3 140				2 377	0	2 377
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				11 995	6 118	18 113				12 143	4 807	16 950
Total Grand programme III	251	56	307	30 366	8 321	38 687	244	41	285	29 789	6 474	36 263

Les modifications sont indiquées en grisé.

3.1 Programme 3100 – Cabinet du Greffier

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	15		15	1 536		1 536	15		15	1 536		1 536
Agents des services généraux	43	5	48	2 153	139	2 292	41	5	46	2 074	139	2 213
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	58	5	63	3 689	139	3 828	56	5	61	3 610	139	3 749
Personnel temporaire				185		185				0		0
Heures supplémentaires				0		0						0
Consultants				97		97				97		97
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>										0	0	
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				282		282				97		97
Voyages				60	202	262				45	152	197
Représentation				10		10				10		10
Services contractuels				1 027	6	1 033				1 115	6	1 121
Frais généraux de fonctionnement				80		80				80		80
Fournitures et accessoires				68	8	76				83	8	91
Mobilier et matériel				122		122				122		122
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				1 367	216	1 583				1 455	166	1 621
Total programme				5 338	355	5 693				5 162	305	5 467

Les modifications sont indiquées en grisé.

3.2 Programme 3200 – Direction des services administratifs communs

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	37	1	38	3 590		3 590	36	1	37	3 474	0	3 474
Agents des services généraux	70	9	79	3 480	251	3 731	66	0	66	3 146	0	3 146
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>107</i>	<i>10</i>	<i>117</i>	<i>7 070</i>	<i>251</i>	<i>7 321</i>	<i>102</i>		<i>103</i>	<i>6 620</i>		<i>6 620</i>
Personnel temporaire				122	20	142				179	20	199
Heures supplémentaires				147	58	205				147	58	205
Consultants				213		213				160		160
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				<i>482</i>	<i>78</i>	<i>560</i>				<i>486</i>	<i>78</i>	<i>564</i>
Voyages				79		79				58		58
Représentation						0						0
Services contractuels				2 359	153	2 512				2 439	0	2 439
Frais généraux de fonctionnement				2 878	377	3 255				2 878	115	2 993
Fournitures et accessoires				476	40	516				476	0	476
Mobilier et matériel				2 255	763	3 018				2 255	0	2 255
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				<i>8 047</i>	<i>1 333</i>	<i>9 380</i>				<i>8 106</i>	<i>115</i>	<i>8 221</i>
Total programme				15 599	1 662	17 261				15 212	193	15 405

Les modifications sont indiquées en grisé.

3.3 Programme 3300 – Direction des services de la Cour

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	33	20	53	3 098	949	4 047	33	20	53	3 098	949	4 047
Agents des services généraux	25	14	39	1 127	390	1 517	25	14	39	1 127	390	1 517
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>58</i>	<i>34</i>	<i>92</i>	<i>4 225</i>	<i>1 339</i>	<i>5 564</i>	<i>58</i>	<i>34</i>	<i>92</i>	<i>4 225</i>	<i>1 339</i>	<i>5 564</i>
Personnel temporaire				30	30	60				30	30	60
Personnel temporaire pour les réunions				300		300				300		300
Heures supplémentaires					10	10					10	10
Consultants				35		35				26		26
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				<i>365</i>	<i>40</i>	<i>405</i>				<i>356</i>	<i>40</i>	<i>396</i>
Voyages				82	159	241				62	120	182
Services contractuels				335	168	503				335	167	502
Frais généraux de fonctionnement				1 314	1 329	2 643				1 314	1 329	2 643
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				<i>1 731</i>	<i>1 656</i>	<i>3 387</i>				<i>1 711</i>	<i>1 616</i>	<i>3 327</i>
Total programme				6 321	3 035	9 356				6 292	2 995	9 287

Les modifications sont indiquées en grisé.

3.4 Programme 3400 – Section de l'information et de la documentation

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	6		6	531		531	6		6	531		531
Agents des services généraux	4		4	210		210	4		4	210		210
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>10</i>		<i>10</i>	<i>741</i>		<i>741</i>	<i>10</i>		<i>10</i>	<i>741</i>		<i>741</i>
Personnel temporaire				150		150				150		150
Consultants				9		9				7		7
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				<i>159</i>		<i>159</i>				<i>157</i>		<i>157</i>
Voyages				16	3	19				13	2	15
Représentation						0						0
Services contractuels				227	40	267				227	40	267
Frais généraux de fonctionnement				0	0	0				0	0	0
Fournitures et accessoires				185		185				216		216
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				<i>428</i>	<i>43</i>	<i>471</i>				<i>456</i>	<i>42</i>	<i>498</i>
Total programme				1 328	43	1 371				1 354	42	1 396

Les modifications sont indiquées en gris.

3.5 Programme 3500 – Direction des victimes et des conseils

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	11	5	16	1 002	270	1 272	11	1	12	1 002	41	1 043
Agents des services généraux	7	2	9	306	56	362	7	0	7	306	0	306
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>18</i>	<i>7</i>	<i>25</i>	<i>1 308</i>	<i>326</i>	<i>1 634</i>	<i>18</i>	<i>1</i>	<i>19</i>	<i>1 308</i>	<i>41</i>	<i>1 349</i>
Personnel temporaire				30	30	60				30	30	60
Consultants				20		20				16		16
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				<i>50</i>	<i>30</i>	<i>80</i>				<i>46</i>	<i>30</i>	<i>76</i>
Voyages				32	5	37				25	3	28
Services contractuels				390	2 761	3 151				390	2 761	3 151
Frais généraux de fonctionnement					104	104					104	104
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				<i>422</i>	<i>2 870</i>	<i>3 292</i>				<i>415</i>	<i>2 868</i>	<i>3 283</i>
Total programme				1 780	3 226	5 006				1 769	2 939	4 708

Les modifications sont indiquées en grisé.

Comparaison du projet de budget et des recommandations du Comité du budget et des finances

4. Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentielles	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentielles	Ressources conditionnelles	Total
Administrateurs	3		3	377		377	3		3	377		377
Agents des services généraux	4		4	217		217	4		4	217		217
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	7		7	594		594	7		7	594		594
Personnel temporaire				122		122				122		122
Personnel temporaire pour les réunions				70		70				70		70
Heures supplémentaires				5		5				5		5
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				197		197				197		197
Voyages				96		96				96		96
Représentation				10		10				10		10
Services contractuels				1 923		1 923				1 923		1 923
Frais généraux de fonctionnement				84		84				84		84
Fournitures et accessoires				43		43				43		43
Mobilier et matériel				113		113				113		113
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				2 269		2 269				2 269		2 269
Total Grand programme IV				3 060		3 060				3 060		3 060

Les modifications sont indiquées en grisé.

Comparaison du projet de budget et des recommandations du Comité du budget et des finances

5. Grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
Consultants				103		103				103		103
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				103		103				103		103
Services contractuels				1 200		1 200				1 200		1 200
Mobilier et matériel				762		762				762		762
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				1 962		1 962				1 962		1 962
Total Grand programme V				2 065		2 065				2 065		2 065

5.1 Programme 5100 – Locaux provisoires

Objet de dépense	Projet de budget 2005 Postes 2005			Projet de budget 2005 (milliers d'euros)			CBF Postes 2005			CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)		
	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total	Essentiels	Conditionnels	Total	Ressources essentiels	Ressources conditionnelles	Total
Heures supplémentaires												
Consultants				13		13				13		13
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				13		13				13		13
Services contractuels				1 050		1 050				1 050		1 050
Mobilier et matériel				762		762				762		762
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				1 812		1 812				1 812		1 812
Total programme				1 825		1 825				1 825		1 825

5.2 Programme 5200 – Locaux permanents

<i>Objet de dépense</i>	<i>Projet de budget 2005 Postes 2005</i>			<i>Projet de budget 2005 (milliers d'euros)</i>			<i>CBF Postes 2005</i>			<i>CBF - Projet de budget 2005 (milliers d'euros)</i>		
	<i>Essentiels</i>	<i>Conditionnels</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources essentielles</i>	<i>Ressources conditionnelles</i>	<i>Total</i>	<i>Essentiels</i>	<i>Conditionnels</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources essentielles</i>	<i>Ressources conditionnelles</i>	<i>Total</i>
Consultants				90		90				90		90
<i>Total partiel, dépenses autre personnel</i>				90		90				90		90
Services contractuels				150		150				150		150
<i>Total partiel, autres dépenses</i>				150		150				150		150
Total programme				240		240				240		240

Annexe IV

État des dépenses (par catégorie) – budget de 2004

Comparaison des ouvertures de crédits et des dépenses - État au 31 juillet 2004 (milliers d'euros)

Grand programme I: Branche judiciaire

<i>Objet de dépense</i>	<i>Ouvertures de crédits 2004</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Dépenses engagées mais non réglées</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>	<i>Taux d'application</i>
	(1)	(2)	(3)	(2)+(3)=(4)	(1)-(4)=(5)	(4)/(1)
Juges	4 207	1 569	9	1 578	2 629	37,5%
Administrateurs et agents des services généraux	1 256	765	2	767	489	61,1%
Personnel temporaire	91	61	0	61	30	67,0%
Heures supplémentaires	15	0	0	0	15	0,0%
Consultants	62	23	35	58	4	93,6%
Voyages	119	92	6	98	21	82,3%
Représentation	10	2	5	7	3	70,0%
Services contractuels	21	14	1	15	6	71,4%
Total - Grand programme I	5 781	2 526	58	2 584	3 197	44,7%

Comparaison des ouvertures de crédits et des dépenses - État au 31 juillet 2004
(milliers d'euros)

Grand programme II: Bureau du Procureur

<i>Objet de dépense</i>	<i>Ouvertures de crédits 2004</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Dépenses engagées mais non réglées</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>	<i>Taux d'application</i>
	(1)	(2)	(3)	(2)+(3)=(4)	(1)-(4)=(5)	(4)/(1)
Administrateurs et agents des services généraux	6 855	1 837	40	1 877	4 978	27,4%
Personnel temporaire	3 761	232	0	232	3 529	6,1%
Heures supplémentaires	31	0	0	0	31	0,0%
Consultants	200	59	66	125	75	62,5%
Voyages	1 261	139	34	173	1 088	13,7%
Représentation	10	3	3	6	4	60,0%
Services contractuels	821	24	14	38	783	4,6%
Fournitures et accessoires	0	6	9	15	-15	-
Mobilier et matériel	1 102	0	0	0	1 102	0,0%
Total - Grand programme II	14 041	2 300	166	2 466	11 575	17,6%

Comparaison des ouvertures de crédits et des dépenses - État au 31 juillet 2004
(milliers d'euros)

Grand programme III: Greffe

<i>Objet de dépense</i>	<i>Ouvertures de crédits 2004</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Dépenses engagées mais non réglées</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>	<i>Taux d'application</i>
	(1)	(2)	(3)	(2)+(3)=(4)	(1)-(4)=(5)	(4)/(1)
Administrateurs et agents des services généraux	10 798	5 253	34	5 287	5 511	48,9%
Personnel temporaire	1 060	350	17	367	693	34,6%
Heures supplémentaires	544	28	0	28	516	5,2%
Consultants	539	192	277	469	70	87,0%
Voyages	909	99	29	128	781	14,1%
Représentation	20	3	4	7	13	35,0%
Services contractuels	11 150	695	1 733	2 428	8 722	21,8%
Frais généraux de fonctionnement	1 011	426	654	1 080	-69	106,8%
Fournitures et accessoires	672	183	187	370	302	55,1%
Mobilier et matériel	3 947	1 429	1 417	2 846	1 101	72,1%
Total - Grand programme III	30 650	8 658	4 352	13 010	17 640	42,4%

Comparaison des ouvertures de crédits et des dépenses - État au 31 juillet 2004

(milliers d'euros)

Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Objet de dépense</i>	<i>Ouvertures de crédits 2004</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Dépenses engagées mais non réglées</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>	<i>Taux d'application</i>
	(1)	(2)	(3)	(2)+(3)=(4)	(1)-(4)=(5)	(4)/(1)
Administrateurs et agents des services généraux	425	197	0	197	228	46,4%
Personnel temporaire	85	52	19	71	14	82,4%
Voyages	0	33	32	65	-65	-
Représentation	0	2	1	3	-3	-
Services contractuels	1 845	153	468	621	1 224	33,7%
Frais généraux de fonctionnement	92	4	5	9	83	9,8%
Fournitures et accessoires	4	3	1	4	0	100,0%
Mobilier et matériel	148	0	42	42	106	28,4%
Total - Grand programme IV	2 599	444	568	1 012	1 587	38,9%

--- 0 ---

